

REPUBLIQUE FRANCAISE

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07
Tél : 01.42.75.90.00 - Fax : 01.42.75.94.86

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Note de service n°2010-19 du 19 février 2010

OBJET : Campagne d'avancements 2010 : Ingénieurs - Techniciens – Administratifs

Nombre de réductions d'ancienneté pour l'avancement d'échelon au titre de 2010

Nombre d'avancements de grade au titre de 2010

Nombre d'inscriptions au tableau d'avancements de corps au choix au titre de 2010

La note de service n°2009-73 du 29 décembre 2009 relative à la campagne d'avancements ITA pour 2010 a fixé les principes de la campagne 2010, et notamment les règles de promouvabilité ainsi que les modalités de calcul du nombre de promotions.

La décision n° A 20081217 du 17 décembre 2008 (en annexe de la présente note) fixe les taux d'avancements de grade à compter de la campagne d'avancements ITA de 2009 ainsi que les proportions des nominations susceptibles d'être prononcées dans les corps des AI et des TR. Cette décision reste applicable pour la campagne 2010.

Conformément à ces textes, le nombre de promotions pour chaque corps et grade est fixé comme suit.

1. Les réductions d'ancienneté pour l'avancement d'échelon

Le tableau ci-après définit le nombre de promouvables et le nombre de réductions d'ancienneté par corps accordées au titre de 2010.

Corps	Promouvables	Réductions
Ingénieur de recherche	436	133
Ingénieur d'études	433	166
Assistant ingénieur	545	146
Technicien de la recherche	1774	449
Secrétaire d'administration de la recherche	4	2
Adjoint technique de la recherche	1325	388
Total	4517	1284

2. Les avancements de grade au choix en IR1, IEHC, IE1, TRS, ATP1, ATP2 et AT1

Le nombre de promouvables, le nombre de propositions demandées aux instances de premier niveau ainsi que le nombre d'avancements de grade au titre de 2010 sont fixés dans le tableau suivant :

Grade de départ	Grade d'arrivée	Promouvables (critères internes)	Nombre de propositions des instances de premier niveau	Nombre d'avancements de grade
IR 2	IR 1	287	72	36
IE 1	IE HC	60	20	10
IE 2	IE 1	342	66	33
TR S	TR EX	403	94	47
TR N	TR S	572	136	68
ATP2	ATP1	417	160	80
AT1	ATP2	6	2	1
total		2087	550	275

Pour mémoire, **les listes complémentaires d'avancement de grade sont désormais exclues**, compte tenu des nouvelles modalités de calcul du nombre de promotion.

De plus, il n'y a aucune possibilité de promotion de grade dans le corps des SAR au titre de 2010.

Désormais et depuis 2009, les avancements au choix pour l'accès au grade de TR ex sont prononcés chaque année. L'accès à ce même grade par la voie de la sélection professionnelle est organisé en revanche tous les deux ans ; la précédente session ayant été organisée en 2009, il n'y a donc pas de session organisée en 2010.

Une sélection professionnelle pour l'avancement au grade des IRHC est organisée en 2010 au titre de 2010 et 2009. Une note de service distincte fixe le nombre de postes offerts à ce titre (NS 2010-17 du 17 février 2010).

3. Les changements de corps au choix en IR, IE, AI et TR

Il est rappelé que l'avancement de corps au choix a lieu par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire nationale. En conséquence, les CAPN établiront une **liste classée de propositions** dont le nombre d'inscrits est fixé par le tableau ci-après :

Corps d'origine	Corps de promotion	Promouvables (critères internes)	Nombre de propositions des instances de 1er niveau	Nombre d'inscriptions
IE	IR	478	16	8
AAR				
AI	IE	518	26	13
TR	AI	665	36	18
SAR				
AT	TR	262	126	63
Total		1923	204	102

Les tableaux d'avancement établis par les CAPN ayant été arrêtés, les promotions seront ensuite réalisées **dans cet ordre**.

Le nombre de promotions effectivement réalisables, - fonction des nominations dans le corps réalisées en 2010 et des ratios règlementairement prévus -, ne peut donc être connu qu'en toute fin d'année. En conséquence, l'exploitation définitive de chaque tableau d'avancement n'a pas vocation à être totale et s'effectue de manière différée par rapport à la date de diffusion de ces tableaux. C'est ainsi que les agents inscrits en fin de tableau pourront ne pas être promus à l'issue de cette exploitation.

L'ensemble des promotions de corps réalisées prendront effet **au 1^{er} janvier 2010**, sous réserve de la promouvabilité à cette date des agents concernés.

P/ La Présidente de l'Institut National de la Recherche Agronomique